



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-118

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DIRM

R93-2017-11-06-001 - Arrêté du 06 novembre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2017-2018 (2 pages) Page 4

DRAAF PACA

R93-2017-10-31-001 - Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjointes et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région PACA (3 pages) Page 7

DREAL PACA

R93-2017-10-26-010 - Arrêté du 26 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages) Page 11

DRJSCS PACA

R93-2017-10-09-006 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (2 pages) Page 19

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2017-11-03-001 - Arrêté 10-2017-RP-MNC du 03 novembre 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse. Démission de Monsieur Christian LACROIX (3 pages) Page 22

R93-2017-11-03-002 - Arrêté 11-2017-RP-MNC du 03 novembre 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse. Vacance de siège. (3 pages) Page 26

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-11-03-004 - Arrêté du 03 novembre 2017 portant délégation de signature au général de division LEVEQUE Marc, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (4 pages) Page 30

R93-2017-11-03-003 - Arrêté du 03 novembre 2017 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire (3 pages) Page 35

R93-2017-10-26-012 - Arrêté du 26/10/17 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud (40 pages) Page 39

R93-2017-10-26-011 - Arrêté du 26/10/2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (11 pages)

Page 80

DIRM

R93-2017-11-06-001

Arrêté du 06 novembre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2017-2018

Liste pêcheurs oursins Parc du golfe du Lion saison 2017/2018



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 06 NOVEMBRE 2017

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2017-2018

Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-07-11-001 du 11 juin 2017 206 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la délibération n°2016-003 du bureau du CRPMEM L-R portant création d'une licence et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-07-11-002 du 11 juillet 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2017-2018;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-23-0006 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 051-2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2017-2018 adoptée lors de la réunion du bureau du 18 octobre 2017, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 NOVEMBRE 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pierre-Yves ANDRIEU
Directeur interrégional de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion

- CRPME Occitanie

Copie

- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- MAA DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DRAAF PACA

R93-2017-10-31-001

Arrêté portant nomination du Président et du
Vice-Président, des Présidents-Adjoints et des membres de
jury formateurs et professionnels des jurys pour les
diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la
région PACA

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE

« Portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjointes et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur. »

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'Enseignement Agricole

- VU la Décision du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;
- VU le Décret n° 2017-276 du 1er mars 2017 relatif au règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et modifiant le règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU le Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture
- VU le Décret n°2015-555 du 19 mai 2015 portant règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;
- VU le Décret du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'Arrêté du 12 Janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'Arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- VU l'Arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) mises en place par le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- VU la Note de Service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 Janvier 2016 ayant pour objet les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricoles conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC) ;

- VU la Note de Service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 ayant pour objet l'habilitation des centres de formation à la mise en oeuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- VU l'Arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, recteur pour l'enseignement agricole ;

ARRETE

ARTICLE 1

à compter du 01 novembre 2017 et pour une durée de 1 an, la liste de la Présidente et du Vice-Président de jury régional et de Présidents-Adjointes des diplômes par unité capitalisable (UC) pour les Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), les Brevets Professionnels Agricoles (BPA), les Brevets Professionnels (BP), les Certificats de Spécialisation (CS), les Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) organisés dans la région Provence Alpes Côte d'Azur , est établie comme suit :

- est nommée Présidente de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :
Mme JALLET Michelle (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)
- est nommé Vice-Président de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :
M. BRISSE Jean-François (CFA RAP PACA)
- sont nommés Présidents-adjoints du jury régional APFOR (Forêt) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme MEYER-SOULAT Barbara (CFPPA-UFA de Vaucluse)
M. LEYRIS Jérôme (CFPPA-UFA de Valabre)
- est nommé Président-Adjoint du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 04, 05 et 84 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. MARTIN Frédéric (CFPPA-UFA d'Antibes)
M. CATINOT Joël (ADFPA de Gap)
- sont nommées Présidents-Adjointes du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 06, 13 et 83 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)
M. AVY Julien (CFPPA-UFA de Saint Rémy de Provence)
- est nommée Présidente-Adjointe du jury régional PRODESIA (Services) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme AIME Emmanuelle (UFA d'Avignon du CFA RAP PACA)

- est nommée Présidentes-Adjointes du jury régional PRODESIA (Productions agricoles hors BP REA/ BP REAMC et machinisme ; Equestre) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

Mme DECOOPMAN Marie-Agnès (CFPPA-UFA de Hyères)

Mme IUSPA Giuseppina (ADFFPA de Gap)

- sont nommés Présidents-Adjoints du jury régional PRODESIA (BP REA/ BP REAMC et tous diplômes machinisme agricole) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

Mme CIASULLO Mélanie (CFPPA-UFA d'Antibes)

M. LAURENT Frédéric (CFPPA-UFA de Valabre à Gardanne)

M. QUINIOU Philippe (CFPPA-UFA de Digne Carmejane)

- sont nommés Présidents du jury régional PRODESIA (Industrie Agricole) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

Mme JALLET Michelle (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)

M. BRISSE Jean-François (CFA RAP PACA)

ARTICLE 2

Les tableaux annexés (annexe 1) désignent les noms et prénoms des membres de jury (titulaires et suppléants) formateurs et professionnels affectés à chaque jury pour une année.

L'annexe 1 est consultable sur demande à la DRAAF de Marseille auprès du Service Régional de la Formation et du Développement.

ARTICLE 3

Les jurys régionaux APFOR (Aménagement Paysager-Forêt) et PRODESIA (Productions Agricoles, Equestre, Services, Industries Alimentaires) concernent les formations en UC dont les habilitations accordées par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont en cours de validité.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

DREAL PACA

R93-2017-10-26-010

Arrêté du 26 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté du 26 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics
aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, et à M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

signé

Corinne TOURASSE

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				SOUAN Hélène	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				DONNAREL Audrey, par interim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				ALOTTE Anne	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	CALPENA Stéphane	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STIM	PATTE Lionel	90 000 €
				LE QUELLEC Sollène	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	SOUAN Hélène	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
				CALPENA Stéphane	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAH Samisa par intérim formalisé	90 000 €
CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé				90 000 €	
SPATARU Patricia, par intérim formalisé				90 000 €	
FABRE Élisabeth, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STIM	TEISSIER Olivier (marchés de travaux)	5 225 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	5 225 000 €
				TEISSIER Olivier (marchés FCS)	135 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	135 000 €
				PATTE Lionel	90 000 €
				MAKHLOUFI Mustapha	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STIM	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STIM/URCTV	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STIM/UMO et STIM/Mission L2	PELLETIER-THIBAUT Céline par interim	90 000 €
				PELLETIER-THIBAUT Céline	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				FAR Tarek	50 000 €
				PHILIPPOTEAUX Laurent	50 000 €
				SAIES Mounem	50 000 €
				LE QUELLEC Sollène	50 000 €
				MENOTTI Julien	50 000 €
				TORLAI Olivier	50 000 €
				DE SAINT ROMAIN Grégoire	50 000 €
LOMBARD Yves				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane				50 000 €	
BONNIER Loïc	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	Toutes actions	STIM	TEISSIER Olivier	90 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	90 000 €
				MAKHLOUFI Mustapha	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Élisabeth, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
				CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samira	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Noureddine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
				CHABRIER Denis	
CHASTEL Brigitte					
SPATARU Patricia					

724 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
RIVIERE Didier, par empêchement	90 000 €				
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 1	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Élisabeth, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samisa	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
			MIGT Marseille	CHALLEAT Marc coordonnateur	90 000 €
				Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :	
				BONNET Thierry	4 000 €
	ANCOLS	TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié		
		BARY Ghislaine	suivant budget notifié		
	Bureau des pensions de Draguignan	Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :			
		TANNOU Dominique	suivant budget notifié		
		VIEIL Philippe	suivant budget notifié		
	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €

DRJSCS PACA

R93-2017-10-09-006

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGEE
D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALES
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACOESION SOCIALE
POLE FORMATIONS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

ARRETE

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession
d'auxiliaire de puériculture

Le Préfet

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté interministeriel du 29 septembre 2017 nommant Monsieur Gérard Delga, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par interim,

VU l'arreté préfectoral du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Delga, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par interim,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture :

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant :

3. Deux infirmiers titulaires du diplôme d'état de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture :

Titulaires :

- Brigitte VINCENT, cadre infirmier puéricultrice, enseignante à l'école d'auxiliaire de puériculture IRFSS Houphouet Boigny à Marseille ;
- Magali MAURICE, Puéricultrice au CHU La Timone (A.P.H.M.) à Marseille.

Suppléant(e)s :

- Anne-Marie FRANCHI, cadre infirmier puéricultrice, Directrice à l'école d'auxiliaire de puériculture Saint-Joseph Croix Rouge à Marseille ;

4. Deux auxiliaires de puériculture, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social :

Titulaires :

- Danielle DALFABRO, CHU Timone, Enfants à Marseille ;
- Elodie ESTEBAN, auxiliaire de puériculture dans une crèche ;

Suppléant(e)s

- Delphine GRINDA, CHU Timone, CHU Timone Enfants à Marseille.

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 octobre 2017

Pour Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim

Gérard DELGA

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2017-11-03-001

Arrêté 10-2017-RP-MNC du 03 novembre 2017 modifiant
la composition du conseil d'administration de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse.
Démission de Monsieur Christian LACROIX



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté n° 10/2017/RP/MNC du 03 novembre 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- Vu l'arrêté en date du 20 juin 2017 (direction de la sécurité sociale) portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Marseille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0005 en date du 15 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 21 mars 2016, 13 octobre 2016, 17 octobre 2016 et 16 mai 2017 ;
- Vu le procès-verbal du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse en date du 16 octobre 2017 qui fait état de la démission de Monsieur Christian LACROIX, membre suppléant représentant l'UNAPL ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de la correspondance susvisée, de déclarer vacant le siège que l'intéressé occupait en tant que membre suppléant ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le siège de membre suppléant occupé par Monsieur Christian LACROIX au sein du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse est déclaré vacant.

Le reste sans changement.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte- d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse
Composition du conseil d'administration

REPRESENTANTS DES ASSURES SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	FARGEOT	Serge
Titulaire	Madame	GIMENO	Francine
Suppléant	Monsieur	PIERRE	Christian
Suppléant	non désigné		

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BALDINHO	Joaquim
Titulaire	Madame	CARON	Véronique
Suppléant	Monsieur	ALLEL	Fayçal
Suppléant	Madame	GUIBERT	Valérie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	BENITO	Angel
Titulaire	Monsieur	TOURETTE	Michel
Suppléant	Monsieur	FALICON-GENDREAU	Jean-Luc
Suppléant	Madame	GUILLAUME	Elsie

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	GUITTARD	Bernard
Suppléant	Monsieur	BANCE	Jean-Louis

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	QUILICI	Robert
Suppléant	Monsieur	JUSTIN	Joël-Gilles

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BLANC-BRUDE	Brigitte
Titulaire	Monsieur	CHAMBRIN	Eric
Titulaire	Madame	KEGELART	Véronique
Titulaire	Monsieur	PEYLHARD	Cyrille
Suppléant	Monsieur	BOURRET	Pierre
Suppléant	Monsieur	CHEVALIER	Philippe
Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Robert
Suppléant	non désigné		

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GAUTHIER	Martine
Titulaire	Monsieur	RODRIGUEZ	Frédéric
Suppléant	Monsieur	FERREN	Pierre
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	HERMITE	Christine
Titulaire	Madame	L'HERBIER	Solange
Suppléant	Madame	BOUREZG	Marie
Suppléant	Monsieur	QUIRIN	Carlo

AUTRES REPRESENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	GIRAUDI	Alain
Titulaire	Monsieur	SADORI	Jean Paul
Suppléant	Madame	HANSBERGER	Elisabeth
Suppléant	Monsieur	ROUSSET	André

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	MARIE	Mireille
Suppléant	Madame	BLANC	Patricia

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	JUIDIAS	Marie
Suppléant	Madame	JAMJAMA	Hassna

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	ARCHIER	Patrick
Suppléant	non désigné		

Collectif inter associatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Madame	TRAN-VAN	Evelyne
Suppléant	Madame	DIAZ-ABAD	Liliane

Personnes qualifiées

	Madame	GIRAUDI	Valérie
--	--------	---------	---------

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2017-11-03-002

Arrêté 11-2017-RP-MNC du 03 novembre 2017 modifiant
la composition du conseil d'administration de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse.
Vacance de siège.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté n° 11/2017/RP/MNC du 03 novembre 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- Vu l'arrêté en date du 20 juin 2017 (direction de la sécurité sociale) portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Marseille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0005 en date du 15 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 21 mars 2016, 13 octobre 2016, 17 octobre 2016, 16 mai 2017 et 03 novembre 2017 ;
- Vu la correspondance du 07 juin 2017 de la CFDT concernant Monsieur Fayçal ALLEL, membre suppléant des représentants des assurés sociaux, décédé depuis le 23 février 2017.

Considérant qu'il y a lieu, au vu de la correspondance susvisée, de déclarer vacant le siège que l'intéressé occupait en tant que membre suppléant ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le siège de membre suppléant occupé par Monsieur Fayçal ALLEL au sein du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse est déclaré vacant.

Le reste sans changement.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse
Composition du conseil d'administration

REPRESENTANTS DES ASSURES SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	FARGEOT	Serge
Titulaire	Madame	GIMENO	Francine
Suppléant	Monsieur	PIERRE	Christian
Suppléant	non désigné		

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BALDINHO	Joaquim
Titulaire	Madame	CARON	Véronique
Suppléant	non désigné		
Suppléant	Madame	GUIBERT	Valérie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	BENITO	Angel
Titulaire	Monsieur	TOURETTE	Michel
Suppléant	Monsieur	FALICON-GENDREAU	Jean-Luc
Suppléant	Madame	GUILLAUME	Elsie

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	GUITTARD	Bernard
Suppléant	Monsieur	BANCE	Jean-Louis

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	QUILICI	Robert
Suppléant	Monsieur	JUSTIN	Joël-Gilles

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BLANC-BRUDE	Brigitte
Titulaire	Monsieur	CHAMBRIN	Eric
Titulaire	Madame	KEGELART	Véronique
Titulaire	Monsieur	PEYLHARD	Cyrille
Suppléant	Monsieur	BOURRET	Pierre
Suppléant	Monsieur	CHEVALIER	Philippe
Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Robert
Suppléant	non désigné		

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GAUTHIER	Martine
Titulaire	Monsieur	RODRIGUEZ	Frédéric
Suppléant	Monsieur	FERREN	Pierre
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	HERMITE	Christine
Titulaire	Madame	L'HERBIER	Solange
Suppléant	Madame	BOUREZG	Marie
Suppléant	Monsieur	QUIRIN	Carlo

AUTRES REPRESENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	GIRAUDI	Alain
Titulaire	Monsieur	SADORI	Jean Paul
Suppléant	Madame	HANSBERGER	Elisabeth
Suppléant	Monsieur	ROUSSET	André

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	MARIE	Mireille
Suppléant	Madame	BLANC	Patricia

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	JUIDIAS	Marie
Suppléant	Madame	JAMJAMA	Hassna

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	ARCHIER	Patrick
Suppléant	non désigné		

Collectif inter associatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Madame	TRAN-VAN	Evelyne
Suppléant	Madame	DIAZ-ABAD	Liliane

Personnes qualifiées

	Madame	GIRAUDI	Valérie
--	--------	---------	---------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-11-03-004

Arrêté du 03 novembre 2017 portant délégation de signature au général de division LEVEQUE Marc, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 03 novembre 2017 portant délégation de signature au général de division
LEVEQUE Marc,
commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud
au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

La Secrétaire Générale
de la zone de défense et de sécurité Sud
chargée de l'administration de l'État dans la zone Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République du 02 août 2017 publié au JO le 03 août 2017 portant promotion et nomination des officiers généraux ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du 27 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Considérant qu'en application des articles R. 122-36 et R. 122-47 du code de la sécurité intérieure, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet de zone de défense et de sécurité est assurée par Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du général de division, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division **Marc LEVEQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de division **Marc LEVEQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4

Le général de division Marc LEVEQUE, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5

L'arrêté 13-2017-08-21-009 du 01 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

Le général de division, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2017

La Secrétaire Générale
de la zone de défense et de sécurité Sud
chargée de l'administration de l'État dans la zone Sud

signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-11-03-003

Arrêté du 03 novembre 2017 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté du 03 novembre 2017 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

La Secrétaire Générale
de la zone de défense et de sécurité Sud
chargée de l'administration de l'État dans la zone Sud

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°INTJ1721230D du 02 août 2017 nommant le général de division Marc LÉVÊQUE commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité à compter du 1^{ER} Septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale en date du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

Considérant qu'en application des articles R. 122-36 et R. 122-47 du code de la sécurité intérieure, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet de zone de défense et de sécurité est assurée par Madame Magali CHARBONNEAU, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du général de division, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division Marc LEVEQUE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée au général de brigade Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité sud et au lieutenant-colonel Rachel PRÉVOT, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'Article 1^{er} s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité sud.

Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 13-2017-08-21-009 du 01 septembre 2017 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général de division, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2017

La secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité Sud
chargée de l'administration de l'État dans
la zone Sud
signé
Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-26-012

Arrêté du 26/10/17 portant organisation de la zone de
défense et de sécurité Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du **26 OCT. 2017** portant organisation de
la zone de défense et de sécurité Sud

La Secrétaire Générale
de la zone de défense et de sécurité Sud
chargée de l'administration de l'État dans la zone Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant qu'en application des articles R. 122-36 et R. 122-47 du code de la sécurité intérieure, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet de zone de défense et de sécurité est assurée par Madame Magali CHARBONNEAU, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU et en ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Messieurs Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU et en ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, délégation est donnée au contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone, délégation est donnée au contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, conseiller de sécurité intérieure (affaires de sécurité civile) pour la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO , la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police Patrick SALA.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BAUMSTARK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud, pour la gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC).

Pour l'engagement de dépenses de fonctionnement d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT, la délégation est donnée à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.
- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK et de Monsieur François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- le colonel Gérard PATIMO, conseiller de sécurité intérieure (affaires de sécurité civile) pour la zone de défense et de sécurité sud,
- Madame Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la

police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ H.T. pour la signature des marchés publics :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle transversal du SGAMI ;
- Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des préfectures du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Ema HABUL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des personnels administratifs techniques et scientifiques du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du budget,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,

- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la performance financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Gilbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Monsieur Frédéric BRIANT, Mme Isabelle PERCKE et Mme Corinne BASTIDE.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud selon les groupes utilisateurs joint en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

ARTICLE 8:

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat n'est pas autorisé à:

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau

en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Monsieur Stéphane FAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier de Marseille ;
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de Marseille ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;
- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières de la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier

de Corse à la délégation régionale de Corse

- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales .

- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, chef du pôle investissement.

ARTICLE 9-bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse par interim, pour la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers du service local immobilier d'Ajaccio d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par, Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,

- Madame Naoual BELKENADIL, attaché d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,

- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Laurent CARAVITA;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'Adjudant-chef Thierry SCRIBE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Major Dominique MASSETTE, Monsieur Thierry IBANEZ, Madame Amélie DURIS, Monsieur Christian PINCK, l'Adjudant-chef José DOS SANTOS, Madame Monique REVENGA ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND et l'Adjudant Gilles VEILLARD

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant chef

Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et l'Adjudant Stéphane RICHARD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'Adjudant-chef Patrick ALARY et l'adjudant Christophe GAYRAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et l'Adjudant David TEATINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT, et à Monsieur Daniel LOUINEAU pour un montant de dépenses de 3 000€ HT,

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe - adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée

sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON, et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la DT Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice, Montpellier et la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires MM11 (entretien et réparation des véhicules), EQ41 (habillement et tenues) ainsi que des lignes FC 31, FC32 et FC33 pour les dépenses relatives aux déplacements et missions des personnels ne relevant pas de leur autorité hiérarchique :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
 - à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
 - à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse par intérim;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
 - - à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et en son absence, à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier

ARTICLE 12.1

Délégation est donnée, pour les dépenses relatives aux déplacements et missions des personnels (lignes FC 31, FC32 et FC33) :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à :
 - Monsieur Bruno LAFAGE, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique,
 - Monsieur Alain FERRE pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier,
 - Madame Sandrine ANDRIEU, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction des Ressources Humaines,
 - Monsieur Jacques SARAGON et Madame Estelle ROÏC, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication,
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à:
 - Monsieur Roland BARBECOT pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique et de la Direction de l'Immobilier

- Monsieur Joël MACARUELLA, pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à :

- Monsieur Christian GUESNEL, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique,
- Madame Claire LAUGIER pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier,
- Monsieur Joël MACARUELLA, pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à :

- Monsieur Thierry VERZENI pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique ;
- Monsieur Mickaël DENIS pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier ;
- Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 12.2 :

Pour les dépenses imputées sur les lignes budgétaires MM11 et EQ41, délégations est donnée aux personnes citées à l'article 10.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière hors classe.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud,
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud,
- Madame Sandie FARGIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du SGAMI sud.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Marie CARDI, commissaire divisionnaire, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse."

ARTICLE 16 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO **Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud**, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06.

En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06, par Monsieur Christophe VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat - DAF, et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant divisionnaire fonctionnel PN pour la DDPAF 06 ;

- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF11 ;

- Monsieur Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;

- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;

- Monsieur Laurent CARRON, commandant divisionnaire fonctionnel PN, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;

- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick CLAUDE, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major de police pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO **Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité**, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;

- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc CORTES, commandant de police de la C.R.S. N°6
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;adjoint au commandant de la CRS N°6 ;
- Monsieur DURY Axel, brigadier chef de police et Monsieur PALETTA Pascal, brigadier de police pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53 ;
- Monsieur Frank RENOARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence ;
- Monsieur Alain GONZALEZ, major de police à l'échelon exceptionnel, coordinateur S.C.S de la C.R.S. Autoroutière Provence, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGE, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Robert PUEYO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses

inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 à Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe CALCAGNO, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60
- Monsieur Philippe ANDRUETTO, capitaine de Police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse et Monsieur Philippe MOUREMBLES, adjoint au chef DUMZ, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;
- Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police
- Monsieur Christophe COUPEZ, lieutenant de police,
- Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Nicolas BARREAU, brigadier-chef de police et Monsieur Ahmed MECHEMACHE, major de police pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;
- Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police, adjoint au commandant de la CRS n°28,
- Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
- Monsieur THOUMELIN Sébastien, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
- Monsieur Thierry DIHO, major de police, adjoint au chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées

Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
- Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Thierry SICARD, major de police, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Didier THIRY, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, capitaine de police, chef du détachement montagne

Pour l'UO **Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône** délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

En matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Géraldine ACHARD-BAYLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
 - les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,
- à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :
 - à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
 - à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud;
 - à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud
 - à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAFSUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud
 - à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06.
- En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
 - à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux

frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;

- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 pour le CRA 66 ;

- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la **direction zonale de la sécurité intérieure**, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'**Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique**, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud), et en son absence, à Monsieur Philippe FRATTARUOLO, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques.

Pour la base d'avions de la sécurité civile (**BASC**), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le **Service Déminage** délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;

- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;

- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;

- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;

- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 20 :

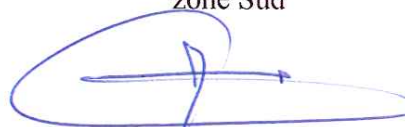
L'arrêté du 29 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 21 :

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud et l'adjoint à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2017**

La secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité Sud
chargée de l'administration de l'État dans la
zone Sud



Magali CHARBONNEAU

Liste de gestionnaires/validateurs CHORUS FORMULAIRE
BOP zonal / BOP centraux

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
AOURI	SAMIA	0	0
BASTIDE	CORINNE	0	0
BAUMIER	MARIE ODILE	0	
BEDDAR	HOCINE	0	0
BELKENADIL	NOUAL	0	0
BERAUD	SANDRA	0	
BONELLI	ISABELLE	0	0
BONIFACCIO	DOMINIQUE	0	0
BORRY	JOHANNA	0	0
BOUDJELLAL	YASMINA	0	
BOYER	STEPHANE	0	0
BRIANT	FREDERIC	0	0
BROSSIER	CHRISTIANE	0	0
CADART	SEVERINE	0	0
CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
CANTAREL	SIMON	0	0
CARLI	CATHERINE	0	0
CHAPPE	SABINE	0	0
CHARLOIS	REMY	0	0
CHENNEVIERE	ERWAN	0	0
COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
CONSOLARO	CHRISTINE	0	0
DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DELAGE	ERIC	0	0
DI DOMENICO	ELSA	0	
DI GENNARO	ELENA	0	0
DIEBOLD	MORGANE	0	0
EDRU	MYRIAM	0	0
EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
FARESS	HANAN	0	0
FERROUILLET	CORINNE	0	
GAY	LAETITIA	0	0
GONZALEZ	FRANCOIS	0	0
GONZALEZ	JULIE	0	
GUESNEL	CHRISTIAN	0	0
HEBRARD	MARIE FRANCOISE	0	0
JEAN MARIE	NADEGE	0	0
JONQUIERES	JEREMY	0	0
LAFAGE	BRUNO	0	0

LATTARD	CHRISTOPHE	0	0
LAUGIER	CLAIRE	0	0
LAUNAY	MAGALI	0	0
LOUINEAU	DANIEL	0	0
MANFREDONIA	LUCIE	0	0
MASSA	LAURENCE	0	
MATTEI	MURIEL	0	0
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	
MOUNIER	SANDRA	0	0
NOWAK	SYLVIE	0	
ORTZ	AURORE	0	0
OUAICHA	FATIHA	0	0
PASQUIER	VINCENT	0	0
PEREZ	MAGALI		
PEREZ	NATHALIE	0	0
POELAERT	ISABELLE	0	0
PRE	MURIEL	0	0
REVENGA	MONIQUE	0	
REYNIER	BEATRICE	0	0
ROUMANE	SONIA	0	
SACAMA ISIDORE	JESSICA	0	
SANCHEZ	FRANCIS	0	0
SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
SIMON	LAURA	0	0
TATINCLAUX	CATHERINE	0	0
VERA	PHILIPPE	0	
VERCHER	CHRISTINE	0	0
VERDIER	PATRICIA	0	0
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	0	0
VERNEUIL	HORTENSE	0	0
VIALARS	MARION	0	0

Annexe 1-2

Liste de gestionnaires/validateurs CHORUS FORMULAIRE
UO DZPAF SUD

Nom	Prénom	saisie	validation
ABOUDOU	SOUFIA	0	0
ALLARI	LAETITIA	0	
ASTRUC	LAURENT		0
BARBERO	Hélène	0	0
BARETTE	NICOLAS	0	
CASANOVA	GILLES		0
CASTELLAN	CLAUDINE	0	0
CORNEVIN	VERONIQUE	0	0
EL MASDADI	LAILA	0	
GARCIN	GENEVIEVE	0	
GASPERINI	JOEL	0	
GAUCHERAND	VINCENT	0	
GOUZY	MARIE-CHRISTINE	0	
GRAC	MIREILLE	0	
GROISILLIER	MARTINE	0	
GUEROUAZEL	JANICK	0	
HERNANDEZ	CHRISTIAN	0	0
HOARAU	SYLVIE	0	0
JAYNE	FREDERIC	0	0
JUBERT	MICHELLE	0	
MAUCHIEN	LUDOVIC	0	
MAUVE-VIARD	LAURENCE	0	0
MILLET	PHILIPPE		0
MORTIER	LYDIA	0	
MOTTIER	GUY		0
NOUVEL	CELIA	0	0
NOYER	JEAN-MARIE	0	0

PANDOR	MARIE-ALINE	0	0
PARENTI	FLORENCE	0	
PARMENTIER	MAGALI	0	0
PERES	MARIE-CLAIRE	0	
PETIT	CHRISTINE	0	
PONTON	ALAIN	0	0
PRISCIANDARO	SYLVIE	0	0
ROSSIGNOL	CECILE	0	
SANS	FLORENCE	0	
SIAM	LAURENT		0
TOMASI	ANTOINETTE	0	
VALLON	FREDERIC	0	0
ZABNER	CHARLOTTE	0	0
ZUCCHETTO	JEAN-PIERRE	0	

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP zonal / BOP centraux

DDSP 13

Nom	Prénom	saisie	validation
ARMAO	LAURE	O	O
BLANDINI	ERIC	O	N
DAUMAS	MICHEL	O	N
GALZI	MARTINE	O	O
GUILIANELLI	GILLES	O	N
LEHOUCQ	TIPHANIE	O	O
MARRONE	FREDERIC	O	O
MERAUT	SABINE	O	O
SARRAUD	ANNIE CLAUDE	O	O
SCHINDKE	BRUNO	O	N
VICIDOMINI	MARC	O	N

Annexe 1-4

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE
DZCRS

Nom	Prénom	saisie	validation
ALLAIN	NELLY	0	0
AMBROSIO	LOIC	0	0
AUGE	YVES	0	0
BELLIDO	XAVIER	0	0
BLASCO	BRIGITTE	0	0
BOTELLA	JEAN FREDERIC	0	0
CAVILLE	ANNE	0	0
CHAIX	LAURENT	0	0
CLAMENS	LAURENCE	0	0
COSTET	CHRISTELLE	0	0
CRISTOFOL	GILLES	0	0
DALIE	PHILIPPE	0	0
DECANIS	SANDRINE	0	0
DERAISIN	VINCENT	0	0
GAUNAUD	KATHY	0	0
JEGOU	PIERRE	0	0
KUENTZ	PATRICE	0	0
MARAN	BERNARD	0	0
MARTIN	CHRISTELLE	0	0
MEFFRE	GERALDINE	0	0
MOSCATELLI	MURIEL	0	0
NACER	MOHAMED	0	0
PADOVAN	PATRICIA	0	0
PAGES	THIERRY	0	0
PALETTA	PASCAL	0	0
PAPAIS	JEAN PIERRE	0	0

PINEL	OLIVIER	0	0
POGGI	FRANCOISE	0	0
POULAIN	SANDRA	0	0
REVEILLE	VALERIE	0	0
RICARD	FANNY	0	0
SALLES	DAVID	0	0
SCAVONE	MARIA	0	0
SICARD	THIERRY	0	0
THIRY	DIDIER	0	0
URSULET	MARCEL	0	0
VALOIS	LUDIVINE	0	0



Liste des détenteurs de carte achat UO DZPAF SUD

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
DZPAF	ALLARI Laetitia	1 500,00 €
DZPAF	ASSANELLI Thierry	500,00 €
DZPAF	ASTRUC Laurent	500,00 €
DZPAF	BAILLOUD Nathalie	1 000,00 €
DZPAF	FILLOUX Anthony	1 000,00 €
DZPAF	GRAC Mireille	1 000,00 €
DZPAF	HERNANDEZ Chris	3 500,00 €
DZPAF	HERNANDEZ Christian	4 500,00 €
DZPAF	HOHMANN Lionel	700,00 €
DZPAF	JAYNE Frédéric	1 000,00 €
DZPAF	JOUBERT Emmanuelle	4 500,00 €
DZPAF	JUBERT Michèle	1 000,00 €
DZPAF	MALAUURIE Laurent	4 000,00 €
DZPAF	MAUCHIEN Ludovic	500,00 €
DZPAF	MAUVE VIARD Laurence	650,00 €
DZPAF	NAHON Jean-Philippe	500,00 €
DZPAF	PONTON Alain	1 700,00 €
DZPAF	PONTON Alan	500,00 €
DZPAF	CASANOVA Gilles	500,00 €
DZPAF	ROUFFIGNAC Jean-Bernard	800,00 €
DZPAF	SIAM Laurent	1 600,00 €

Liste des détenteurs de carte achat

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
DZCRS zonal	ANTOSZEWSKI Patrick	500,00 €
DZCRS zonal	AUBRIOT Ludovic	1 200,00 €
DZCRS zonal	AUGE Gil	1 200,00 €
DZCRS zonal	BARES Marc	500,00 €
DZCRS zonal	BELLIDO Xavier	1 200,00 €
DZCRS zonal	CALGAGNO Philippe	500,00 €
DZCRS zonal	CARTANA Patrick	1 200,00 €
DZCRS zonal	DERAISIN Vincent	500,00 €
DZCRS zonal	EGLER Simon	500,00 €
DZCRS zonal	GIRARDEAU Laurent	1 200,00 €
DZCRS zonal	GONZALEZ Alain	2 500,00 €
DZCRS zonal	GRANET David	500,00 €
DZCRS zonal	GUTH Christophe	1000,00€
DZCRS zonal	JEGOU Pierre	1 200,00 €
DZCRS zonal	LAFOSSE David	2.000,00 €
DZCRS zonal	LUSSATO Géraldine	500,00 €
DZCRS zonal	MOULET Pascal	500,00 €
DZCRS zonal	MOURAREAU Daniel	3.000,00 €
DZCRS zonal	OLIE Daniel	3.000,00€
DZCRS zonal	PAGES Thierry	1 200,00 €
DZCRS zonal	PIETRI Jean-Jacques	1 200,00 €
DZCRS zonal	PUJO Jean-François	1 200,00 €
DZ CRS zonal	RAMBALDI Ludovic	120,00 €
DZCRS zonal	RAYNAL Jean-Louis	200,00 €
DZCRS zonal	REY Patrick	500,00 €
DZCRS zonal	RENOUARD Franck	2 500,00 €
DZCRS zonal	REYMOND-GUYAMIER Bernard	500,00 €
DZCRS zonal	SALOMON Thierry	2 500,00 €
DZCRS zonal	SICARD Thierry	1 200,00 €
DZCRS zonal	THOUMELIN Sébastien	500,00 €
DZCRS zonal	TOUSSAIN Bruno	500,00 €
DZCRS zonal	VINCENT Bruno	1 200,00 €

Liste des détenteurs de carte achat SGAMI SUD

Services ou groupe utilisateurs	Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
SGAMI SUD	ACCORSI Jean-Michel	500,00 €
SGAMI SUD	ALEJANDRO Christine	500,00 €
SGAMI SUD	BARBECOT Roland	500,00 €
SGAMI SUD	BAUMIER Marie Odile	1000,00 €
SGAMI SUD	BOUDJELLAL Yasmina	4 000,00 €
SGAMI SUD	BOYER Stéphane	500,00 €
SGAMI SUD	BROSSIER Christiane	2 000,00 €
SGAMISUD	BELKENADIL Noual	2 000,00 €
SGAMI SUD	BURES Céline	2 000,00 €
SGAMI SUD	CAYUELA Christian	500,00 €
SGAMI SUD	CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €
SGAMI SUD	CHAPPE Sabine	500,00 €
SGAMI SUD	CODACCIONI Hugues	500,00 €
SGAMI SUD	CORVAISIER Richard	500,00 €
SGAMISUD	DIEBOLD Morgane	1500,00€
SGAMI SUD	DI GENNARO Elena	500,00 €
SGAMI SUD	GAY Laetitia	500,00 €
SGAMI SUD	GUILLIOT David	500,00 €
SGAMI SUD	HOAREAU Patrick	1 000,00 €
SGAMI SUD	KITOUS Pierre	300,00 €
SGAMI SUD	LAFAGE Bruno	500,00 €
SGAMI SUD	LERNER Nicolas	500,00 €
SGAMI SUD	LOUINEAU Daniel	500,00 €
SGAMI SUD	MATTEI Muriel	1 000,00 €
SGAMI SUD	PRADON François	500,00 €
SGAMI SUD	SALLES Patrick	1 500,00 €
SGAMI SUD	SANCHEZ Francis	600,00 €
SGAMI SUD	SARAMON Jacques	500,00 €
SGAMI SUD	SIMON Laura	1 500,00 €
SGAMI SUD	TAORMINA Alain	1 000,00 €
SGAMI SUD	TEISSEIRE David	500,00 €
SGAMI SUD	TRUET Sébastien	500,00 €
SGAMI SUD	VERDIER Patricia	1 000,00 €

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-26-011

Arrêté du 26/10/2017 portant délégation
d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI
de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

**Arrêté du 26/10/2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

**TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, , à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, et à Monsieur Mustapha DEBAB, adjoint administratif, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Mustapha DEBAB, adjoint administratif, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHAPPE Sabine	SANCHEZ Francis	SIMON Laura
DIEBOLD Morgane	COLLIGNON Geneviève	BAUMIER Marie-Odile
VERNEUIL Hortense	MATTEI Muriel	JONQUIERES Jérémy
PEREZ Nathalie	IVALDI Magali	GOUILLARD Joelle
BELKENADIL Naoual	PEREZ Magali	JEAN-MARIE Nadège
NOWAK Sylvie	IBIZA-FISHER Geneviève	DI GENNARO Elena
CARLI Catherine	VERDIER-DELLUC Nathalie	GAY Laetitia
CADART Séverine	VIALARS Marion	MAZZOLO Carine
REYNIER Béatrice	COSTANTINI Christine	DI DOMENICO Elsa
ROUMANE Sonia	BASTIDE Corinne	PASQUIER Vincent
BEDDAR Hocine	FARESS Hanan	PERCKE Isabelle
BIET Justine	KHERROUBI Houria	MOUNIER Sandra

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUBAKA Samia	BAUWENS Nathalie	JEAN-MARIE Nadege
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BONIFACCIO Dominique	VERDIER-DELLUC Patricia	FARESS Hanan
BELKENADIL Naoual	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
PEREZ Magali	GAY Laëtitia	PASQUIER Vincent
MOUNIER Sandra		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Mustapha DEBAB, adjoint administratif, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU
BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Major Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II) ;

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
APELIAN Josiane PERRIER Emilie	ALBERT Aurélien	BAS Bérangère
BELBACHIR Ammaria	BERLIN Arnaud	BOULLET Nicolas
BIGOT Florian	BOULAIN Marie-hélène	BOURGUET Florence
BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien	BROTO Liliane
BUTI Jacqueline	CAILLOL Estelle	CASELLA Marjorie
COQUET Adeline	DAHMANI Anissa	DESPERIEZ Julien
DEBREN Claudine	DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle
DINOT Anne-Marie	DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline
EUGENE Jean-Marc	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GALIBERT Jean-Paul	GALLARDO Karine	GORTARI Jenifer
GRANDIN Catherine	GRUET Sonia	HENOCQUE Alexandra
HOUDI Fatima	JURGENS Sabine	LACROIX Sandrine
LAFAYE Olivier	LAGUILHON-DEBAT Angéla	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MANSARD Marie-Dominique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle
MARTINEZ Christiane	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	MONTI Chantal	PRUDHOMME Sandy

PERRON Véronique	PRODEL Nicolas	PROST Julien
RICHARD Céline	ROBYN Aurélie	ROUSSAS Corinne
RUIZ Evelyne	TRAIN Aurélie	TROMBETTA Aline
VALLEJO Geneviève	VUAILLET Sophie	

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALBERT Aurélien	BROTO Liliane	CASELLA Marjorie
ENGEL Nathalie	IBERSIENE Soazig	MATTEI Magalie
ROBYN Aurélie	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
VAUCHEY Aurore	DJERIAN Catherine	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira	ACCOLLA Karl BIDIN David	ALBERT Aurélien
ALLEGRO Esther	APELIAN Josiane	
BAS Bérangère	BAROZZI Elodie	BERLIN Arnaud
BELBACHIR Ammaria	BOIVIN Emilie	BIGOT Florian
BLIDI Mohamed	BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia
BOURGUET Florence	BOUSSIE Marion	BOULAIN Marie-Hélène
BOYER Marie-Antoinette	BUTI Jacqueline	BREBANT Hervé
BREFEL Baotien	BOULLET Nicolas	
CERATI Julie	CIANCIO Christophe	CELENTANO Anne

CASELLA Marjorie	CHAURIS Josée-Laure	CUGUILLIERE Adeline
CAILLOL Estelle	COQUET Adeline	
DAHMANI Anissa	DEGEILH Isabelle	DELALA Nadéra
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	DINOT Anne-Marie
DEBREN Claudine	DIDONNA Jöelle	DENJEAN Alexandra
DESPERIEZ Julien	DORMOIS Sonia	
EUGENE Jean-Marc		
FAVROUL Anne Virginie	FORTE Monique	FOUILLAT Marisol
GABOURG Martiny	GALLARDO Karine	GALIBERT Véronique
GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange	GRUET Sonia
GALLIANI Christine		
HAMDI Anissa	HENOCQUE Alexandra	HERBIN Aurélie
HERNANDEZ Emmanuel	HOUDI Fatima	
IMBAULT Laura	JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne
KADA-YAHYA Ezzedine	KWIECIEN Brigitte	KERLOCH Sandra
LAGUILHON-DEBAT Angela	LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie
LAFAYE Olivier		
MANSARD Marie-Dominique	MAUREL Nadine	MARQUOIN-LAROUI Isabelle
MAZET Pascale	MARTINEZ Christiane	MEGUEDDM Frédérique
MEIRONE Valérie	MENDONCA Sofia	MESAS Amandine
MILITELLO Audrey	MOHAMED GALINA Nasrine	MTOURIKIZE Nailati
MOLINOS Patricia	MONTI Chantal	
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	
OULION Tony	OTOTESS Laetitia	
PERRIER Emilie	PERRON Véronique	PEIGNE Sybille
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PRODEL Nicolas
PROST Julien	PRUDHOMME Sandy	
RICHARD Céline	RIFFARD Elisabeth	ROUSSEAU Edwige
ROUSSAS Corinne	ROSET Francette	RUGGIU Pierrette
RUIZ Evelyne		
SAUREN Carole	SERRE Sylvie	SANCHO Emmanuelle

TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRAIN Aurélie
TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève	VUAILLET Sophie
ZAHRA Agnès		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BREBANT Hervé
CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe	HADDOU Sabine
DEKHIL Farida	FERMIGIER Véronique	GARNIER Nathalie
GEORGE Christophe	MARCHITTO Déborah	MEIRONE Valérie
MESAS Amandine	MOGUER Laury	NATALE Virginie
PARODI Nathalie	PEYRE Guilhem	ROUANET Régine
VAUCHEY Aurore		

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des personnels actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des préfectures du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 29 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26/10/2017

La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud

Signé

Magali CHARBONNEAU